

## La reconnaissance des SPIP reste dans l'ombre, pour preuve, notre exclusion de la revalorisation salariale

Par une annonce du Premier Ministre le 18 février 2022, nous apprenions que la filière médico-sociale et de l'accompagnement social, après la filière médicale (Ségur de la santé), allait bénéficier elle aussi d'une revalorisation salariale équivalente, soit 183 euros mensuels.

La DAP ne prêtant pas attention au fait qu'elle ait des personnels de la filière socio-éducative n'a pas réagi. La CGT IP, par l'intermédiaire de son BN lui a rappelé et l'a obligé à en discuter avec la DGAFP et les services du ministère de la Justice et du Premier Ministre.

Devant un arbitrage négatif pour les CPIP, DPIP, personnels administratifs et agents chargés de la surveillance électronique, les autres personnels, ASS et psychologues vont très certainement se voir fermer la porte aussi.

La CGT IP ne peut qu'appeler à la mobilisation pour rappeler à l'ordre ce gouvernement.

Nous n'oublions pas que la réforme statutaire des CPIP a été reportée d'une année pour coller à celle de la filière sociale.

**Une année nous faisons partie de la filière sociale, l'autre non.**

**La CGT IP du SPIP 16 n'apprécie pas ce zigzag de la pensée.**

Rappelons à nos gouvernants, les termes sans équivoque de notre décret statutaire du 30 janvier 2019 qui inscrit en son article 4 que « compte tenu de leur expertise en matière de décision de justice d'accompagnement socio-éducatif (...) les CPIP contribuent à la politique d'individualisation des peines (...) »

Rappelons aussi à notre administration et à nos gouvernants qu'une politique uniquement sécuritaire est vouée à l'échec et nous en sommes les meilleurs témoins. Sans accompagnement socio-éducatif, une politique de prévention de la récidive n'est rien.

**Nous appelons l'ensemble des personnels des SPIP à se mobiliser pour faire entendre leur voix.**

**L'ensemble des personnels des SPIP, CPIP, DPIP, PA, agents chargés de la surveillance électronique, ASS, psychologues, coordinateurs.trices culturel.les titulaires comme contractuels a le droit à cette revalorisation.**